



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 15 mai 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. André Brunette, préfet suppléant et maire de la ville de Huntingdon
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Réjean Chenail, maire suppléant de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

Absence motivée :

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8393-05-19

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Sept personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8394-05-19

Il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
 - 6.01.1 Avis sur les règlements 082-2019-08 et 083-2019-36 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis du 13 avril au 10 mai 2019.
 - 7.01.2 Liste des comptes à payer du 13 avril au 10 mai 2019.
 - 7.01.3 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – Évimbec Itée.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de facture – Les Services d'entretien S.L.D.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadiens inc.
 - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.6 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
 - 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Récupération M. Hart inc.
 - 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – André Légaré – Lobbyiste conseil.
 - 7.02.9 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp – CD Aubrey.
 - 7.02.10 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp – CD Brethour.
 - 7.02.11 Autorisation de paiement de factures – PG Solutions inc.
 - 7.02.12 Autorisation de paiement de factures – RCI Environnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

- 7.02.13 Autorisation de paiement de factures – Excavation et Béton Charly.
- 7.02.14 Autorisation de paiement de facture – Moïse.
- 7.02.15 Autorisation de paiement de facture – Continuum.
- 7.02.16 Autorisation de paiement de facture – RSW.
- 7.02.17 Autorisation de paiement de facture – Niska (FARR).
- 7.02.18 Autorisation de paiement de facture – Centre action bénévole (FARR).

7.03 Contrats

- 7.03.1 Autorité des marchés publics – Procédure portant sur la réception et le traitement des plaintes.
- 7.03.2 Attribution de contrat – Enlèvement, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (collectes ponctuelles).
- 7.03.3 Attribution de contrat – Impression de dépliants (collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux).
- 7.03.4 Attribution de contrat – Formation à l'entreposage des résidus domestiques dangereux.
- 7.03.5 Autorisation pour signature d'entente – Association pour le recyclage des produits électroniques.
- 7.03.6 Attribution de contrat - Impression d'aimants sur l'ABC du recyclage pour enfants (sensibilisation à la récupération)
- 7.03.7 Autorisation pour appel d'offres - Travaux d'entretien des branches 1a et 1b du cours d'eau Brethour à Godmanchester.
- 7.03.8 Entente avec Emploi-Québec - Programme de financement annuel de Place aux jeunes.
- 7.03.9 Contrat Emploi et Développement social Canada - Emplois d'été.
- 7.03.10 Attribution de contrat – Impression du guide touristique.
- 7.03.11 Attribution de contrat – Fauchage du parc linéaire régional.

8. Ressources humaines.

- 8.01 Autorisation pour formation – Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

9. Développement économique, social et culturel.

- 9.01 Soutien en services et ressources humaines - Madame Alyson Champ, artiste locale.
- 9.02 Appui financier au concert annuel des chanteurs d'Avalon.
- 9.03 Foire Desjardins Expo Ormstown - Présence de la MRC.

10. Station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet - Opérateur suppléant.

11. Autorisation pour Assemblée des MRC – Fédération Québécoise des Municipalités.

12. Demande d'appui – MRC des Laurentides – Formation évaluateur-estimateur en bâtiment.

13. Correspondance.

- 13.01 Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Gouvernance de l'école publique.
- 13.02 Union des producteurs agricoles Montérégie – Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (FARR).
- 13.03 Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean – Récupération des appareils ménagers et de climatisation.
- 13.04 Anne Minh-Thu Quach, députée de Salaberry-Suroît – Internet haute-vitesse.

14. Varia.

15. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.

16. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2019

8395-05-19

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Une citoyenne demande à quel moment seront déposés les états financiers de la MRC.
- La date n'est pas connue pour l'instant.

Des citoyennes remettent au Conseil une lettre à l'effet que le secteur dans lequel elles demeurent, soit le Projet Laplante à Havelock, ne fait pas partie du schéma de couverture de risques (sécurité incendie).

- Les membres reçoivent le document.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

6.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 082-2019-08 ET 083-2019-36 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Chrysostome dépose les règlements d'urbanisme 082-2019-08 et 083-2019-36 modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 24 avril 2019;

ATTENDU QUE ces règlements visent à intégrer les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 082-2019-08 et 083-2019-36 de la municipalité de Saint-Chrysostome aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTES DES COMPTES

7.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 13 AVRIL AU 10 MAI 2019

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 13 avril au 10 mai 2019, totalisant 401 074,28 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par la directrice générale adjointe et greffière en date du 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyée par monsieur Réjean Chenail et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 401 074,28 \$, pour la période du 13 avril au 10 mai 2019, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DU 13 AVRIL AU 10 MAI 2019

Il n'y a aucun compte à payer.

7.01.3 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 15 mai 2019, totalisant 17 749,73 \$;

8396-05-19

8397-05-19



No de résolution
8398-05-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la
MRC, au 15 mai 2019, totalisant 17 749,73 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet
et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.02 FACTURES

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAOUST ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures
relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en
marché des matières recyclables (nos 7521-11-16 et 8157-10-18), pour
avril 2019 et ajustement d'avril, et de Collecte, transport et élimination
des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos 170141, 170707, 170124 à
Robert Daoust et fils inc., pour un montant total de 69 440,44 \$ taxes
incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes
budgétaires nos 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri, récupération -
Matières résiduelles » : 20 124,26 \$; et 02-451-20-445 « Collecte,
transport, élimination déchets domestiques - Matières résiduelles » :
49 316,18 \$, du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des
municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières
recyclables :

	<u>Avril 2019</u>	<u>Ajustements</u>
Godmanchester:	2 073,57 \$	0,15 \$
Hinchinbrooke:	5 643,09 \$	0,50 \$
Franklin:	3 902,61 \$	-0,31 \$
Dundee:	1 163,51 \$	0,15 \$
Havelock:	1 566,14 \$	-0,04 \$
Howick:	2 860,28 \$	0,08 \$
Elgin :	1 166,47 \$	-0,06 \$

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>Mars 2019</u>
Sainte-Barbe:	6 702,95 \$
Franklin:	8 132,74 \$
Hinchinbrooke:	10 545,20 \$
Saint-Chrysostome:	17 695,98 \$
Elgin:	1 955,37 \$

ADOPTÉ

7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU QUE Évimbec ltée soumet des factures pour services
professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles
d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

8400-05-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos 302057 et 302058, à *Evimbec ltée* au montant total de 29 492,58 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 6 976,64 \$, et 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 22 515,94 \$, du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>MAI 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

ADOPTÉ

7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D.

ATTENDU QUE Les Services d'entretien S.L.D. soumet une facture pour mai 2019 relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n° 7373-05-16);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1904 à *Les Services d'entretien S.L.D.*, pour mai 2019, au montant total de 6 864,47 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-459 « Contrat conciergerie » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

ATTENDU QUE *Rebuts Solides Canadiens inc.* soumet les factures d'avril 2019 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de Réception, tri et conditionnement des matières recyclables (Résolution nos 7522-11-16 et 8158-10-18);

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos CAD-56443 et CAD-56444 à *Rebuts Solides Canadiens inc.*, au montant total de 3 644,73 \$, taxes incluses;

8401-05-19

8402-05-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 2 076,65 \$;
- Huntingdon : 1 251,47 \$.

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 7523-11-16);

8403-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Chenail Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Sur les Routes du St-Laurent* de la facture pour avril 2019, au montant total de 1 571,01 \$, aucune taxe applicable;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis deux factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (Résolution n° 7244-11-15) :

- Avril : Secteur ouest : 8 793,13 \$;
 Secteur est : 9 756,70 \$;

8404-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures d'avril soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 18 549,83 \$ taxes incluses, et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération M. Hart Inc. soumet une facture de mars et avril pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC, dans le cadre du contrat accordé (Résolution n° 22-09-18);

8405-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 50574 à Récupération M. Hart Inc., au montant de 304,85 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-446 « Service ordures édifice » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ANDRÉ LÉGARÉ, LOBBYISTE-CONSEIL

ATTENDU la résolution n° 26-11-18 adoptée le 7 novembre 2018 confirmant le mandat à *André Légaré, lobbyiste-conseil*, pour agir à titre de représentant et de collaborateur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre;

ATTENDU les travaux réalisés par *André Légaré, lobbyiste-conseil*, en mars 2019, en lien avec la préparation et la remise d'une lettre datée du 26 mars 2019, à l'attention du Premier ministre du Québec, M. François Legault, à certains membres du Conseil des ministres, et aux chefs des 1^{ère}, 2^e et 3^e oppositions;

ATTENDU QUE *André Légaré, lobbyiste-conseil*, soumet une facture datée du 31 mars 2019, pour les services professionnels rendus pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, au montant total de 6 270,40 \$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture datée du 31 mars 2019 à *André Légaré, lobbyiste-conseil*, au montant de 6 270,40 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8406-05-19

7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - PAUL LAPP, ING. – COURS D'EAU AUBREY

ATTENDU QUE le dossier *Cours d'eau Aubrey* à Dundee et dans la réserve faunique nationale du lac Saint-François (N/Réf : DUN-ECE-2018-0115) est en cours ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a obtenu le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (Résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE suite à une demande par la résolution n° 2018-04-6 de la municipalité de Dundee, *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique de la MRC pour ce projet (Résolution n° 8003-05-18) ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a déposé son rapport d'inspection préliminaire daté du 9 avril 2019 ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* soumet sa première facture pour ce projet dans le cadre de son contrat et selon son mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 19015 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 6 657,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De prendre note que la municipalité de Dundee sera facturée à 100 % pour ce projet conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et conformément au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8407-05-19



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté
Le Haut-Saint-Laurent**

No de résolution
ou annotation

**7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE- PAUL LAPP, ING. –
COURS D’EAU BRETHOUR**

ATTENDU QUE le projet *Travaux d’entretien des branches 1A et 1B du cours d’eau Brethour à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2017-0501) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a obtenu le contrat d’ingénierie des cours d’eau avec la MRC (Résolution n° 6559-02-13) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (Résolutions n°s 7737-06-17 et 8004-05-18) ;

ATTENDU QUE Paul, ing. nous a remis les documents nécessaires à l’avis préalable exigé par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* soumet la facture n° 19018 dans le cadre de son contrat et selon ses deux mandats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D’autoriser le paiement de la facture n° 19018 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 1 221,33 \$, taxes incluses

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d’eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % conformément aux règlements n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d’eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS
INC. (ACCEO)**

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *ACCEO Solutions Inc.* pour le logiciel et l’hébergement pour la cour municipale (résolution n° 21-01-17);

ATTENDU QUE ACCEO Solutions Inc. est maintenant une division de *PG Solutions Inc.*

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour juin 2019 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D’autoriser le paiement des factures n°s CESA31473 et CESA31472, pour juin 2019, au montant total de 1 546,89 \$, taxes incluses, à *PG solutions Inc.*, et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat services ACCEO » du volet « Cour municipale », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RCI
ENVIRONNEMENT (WASTE MANAGEMENT INC.)**

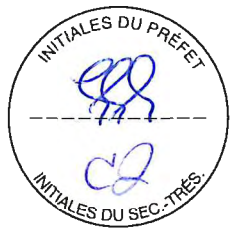
ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.) soumet les factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de mars 2019;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8408-05-19

8409-05-19

Formules Municipales-No 5614-PFST



No de résolution
ou annotation

8410-05-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1564498, 1564499, 1564500, 1564495, 1564496 et 1564497, pour mars 2019, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)*, au montant total de 17 737,78 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

· Saint-Anicet :	4 887,18 \$
· Dundee :	1 018,76 \$
· Godmanchester :	2 430,11 \$
· Howick :	1 406,86 \$
· Très-Saint-Sacrement :	2 674,47 \$
· Huntingdon :	3 779,48 \$

ADOPTÉ

7.02.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE

ATTENDU QUE Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée a soumis deux factures relativement au contrat de déneigement (Résolution n^o 8156-10-18), pour janvier et avril 2019, au montant total de 2 667,42 \$ taxes incluses;

8411-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Chenail Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 11682 et 11760 à *Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée*, pour un montant de 2 667,42 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-130-00-523 « Entretien terrain » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.14 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse* (résolution n^o 8283-01-19);

ATTENDU QUE *Moïse* soumet une facture d'entretien des systèmes de climatisation;

8412-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n^o 64562 à *Moïse*, au montant de 1 244,31 \$, taxes incluses, et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-130-00-453 « Contrats de services » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.15 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CONTINUUM

ATTENDU QUE *Continuum* a obtenu le contrat d'impression de 7 500 constats d'infraction personnalisés pour la Cour municipale (Résolution n^o 21-10-18);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8413-05-19

ATTENDU QUE Continuum a soumis une facture pour l'impression de ces constats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 50102 à Continuum, au montant de 6 122,42 \$, taxes incluses, et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-120-00-670 « Fournitures de bureau et autres » du volet « Cour municipale », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.16 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RSW OPTIMISATION INC.

ATTENDU QUE le contrat avec RSW Optimisation Inc. a été renouvelé pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 (Résolution n° 8337-03-19);

8414-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 3761 à RSW Optimisation Inc, au montant 2 559,34 \$ taxes incluses, et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-130-00-453 « Contrat de service » du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.17 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – NISKA (FARR)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet *Recensement des protocoles en insalubrité, des codes du logement et des trajectoires visant à contrer l'itinérance, la précarité alimentaire et à réduire les inégalités sociales et de santé en milieu rural*, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (Résolution n° 37-03-19) ;

ATTENDU QUE cette demande de financement représente un montant de 16 893,24 \$, dont 11 114,84 \$ proviendrait du Fonds d'appui au rayonnement des régions MRC et 2 778,60 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet) ;

ATTENDU QUE Niska a obtenu le contrat pour la réalisation du projet « *Recensement des protocoles en insalubrité, des codes du logement et des trajectoires visant à contrer l'itinérance, la précarité alimentaire et à réduire les inégalités sociales et de santé en milieu rural* » par l'entremise d'Action-Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE, Niska, coopérative de consultants en développement local, régional et organisationnel, soumet une facture représentant 40 % du montant total dû par la MRC à la signature du contrat ;

8415-05-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1034 à Niska, au montant de 5 077,30 \$, taxes incluses

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

7.02.18 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – CENTRE ACTION BÉNÉVOLE (CAB) DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (FARR)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet *Référencement bilingue 24/7 en collaboration avec le Centre d'Action Bénévole (CAB) de Salaberry-de-Valleyfield*, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (Résolution n° 38-03-19) ;

ATTENDU QUE cette demande de financement représente un montant de 21 088 \$, dont 15 670 \$ proviendrait du FARR MRC et 3 918 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet) ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de financement, le CAB de Salaberry-de-Valleyfield soumet une entente au montant total de 16 138 \$ pour la bonification de *La Boussole en ligne*, stipulant que 50 % du montant total dû devrait être versé par la MRC à la signature du contrat afin de permettre à l'organisme d'avoir les liquidités nécessaires pour démarrer le projet de développement d'une section dédiée au Haut-Saint-Laurent, la traduction vers l'anglais et la validation des informations auprès des organismes concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'autoriser le paiement de 50 % du montant total, tel que détaillé dans l'entente, au montant de 8 069 \$, taxes incluses, et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption des résolutions concernées aux articles 7.02.1 à 7.02.18 pour autorisation de paiement des factures, il est demandé s'il est possible de revoir ce mode de fonctionnement afin d'alléger le processus.

Les vérifications suite à la séance sont à l'effet que 80 % des sommes provenant du FARR (7.02.17 et 7.02.18) ont été reçues par la MRC le 6 mai 2019.

7.03 CONTRATS

7.03.1 AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS – PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

*ATTENDU QU'*à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat*, datée de mai 2019, soit adoptée;

Que la procédure soit affichée sur le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8416-05-19

8417-05-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

7.03.2 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (COLLECTES PONCTUELLES)

ATTENDU QUE la MRC effectue quatre collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2019 dans quatre municipalités, sur le territoire de la MRC, soit le 22 juin à Saint-Anicet, le 13 juillet à Ormstown, le 31 août à Sainte-Barbe et le 14 septembre à Franklin ;

ATTENDU QUE les quatre collectes ponctuelles sont accessibles à l'ensemble des citoyens des treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la MRC en partenariat avec les municipalités hôtesse organisent les sites de collecte, l'accueil des citoyens, le contrôle de la conformité des matières, le tri et l'entreposage sécuritaire des RDD aux heures de collectes prévues ;

ATTENDU QUE plusieurs offres de prix pour la livraison de matériel, l'enlèvement, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux ont été demandées ;

ATTENDU QUE les offres de prix reçues sont inférieures à 25 000 \$, taxes incluses, et qu'une entente de gré à gré est possible ;

ATTENDU QUE CRI Environnement Inc. offre ses services au plus bas prix, pour un montant total approximatif de 18 239,06 \$ taxes incluses, réparti à 4 900 \$, avant taxes, pour la livraison du matériel (barils, bacs, palettes, matière absorbante, étiquettes de transport, etc.), l'enlèvement, le transport et la réception des RDD triés (prix fixe), et à environ 10 963,50 \$, avant taxes, pour le traitement sécuritaire, le recyclage et la valorisation des RDD, selon une quantité estimée par catégorie RDD (prix unitaire) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (collectes ponctuelles), pour les quatre collectes de la MRC de 2019, à CRI Environnement Inc., au montant approximatif de 18 239,06 \$, taxes incluses, selon la quantité de résidus domestiques dangereux ramassée;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT - IMPRESSION DE DÉPLIANTS (COLLECTE PONCTUELLE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX)

ATTENDU QUE la MRC procède à quatre collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) en 2019 (22 juin : Saint-Anicet, 13 juillet : Ormstown, 31 août : Sainte-Barbe, 14 septembre : Franklin);

*ATTENDU QU'*il s'avère nécessaire d'informer les citoyens de la tenue et de la procédure de ces collectes;

ATTENDU QUE l'impact de la distribution de dépliants est significatif sur le succès des collectes précédentes;

ATTENDU QUE d'autres moyens de communication pour rejoindre la population pourraient également être utilisés (journal municipal mensuel, réseaux sociaux, etc.);

ATTENDU QUE deux offres de prix ont été transmises à la MRC pour l'impression de dépliants;



No de résolution
ou annotation

8419-05-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le prix offert par *Multi-graph Ormstown* est le plus bas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Chenail Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'impression de 11 775 dépliant informatifs à *Multi-graph Ormstown* au montant de 1264,73\$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-345 « Communications » du volet « Collecte RDD », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution il est suggéré que ce dépliant soit transmis à chaque municipalité afin qu'il soit publié sur leur site internet.

7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FORMATION À L'ENTREPOSAGE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE toute personne qui trie, manutentionne, transporte ou demande le transport des résidus domestiques dangereux (RDD) doit posséder une formation ou effectuer ces opérations en présence d'une personne qui possède une formation (Règlement sur le transport des matières dangereuses) ;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de renouveler la formation du personnel (coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles et employés municipaux) relativement aux collectes ponctuelles des RDD ;

ATTENDU QUE la formation peut également être utile à d'autres employés municipaux et qu'ils pourront en bénéficier dans la limite des places disponibles (jusqu'à 15 participants) ;

ATTENDU QUE la compagnie CRI Environnement Inc. effectue l'enlèvement, le transport et le traitement des RDD pour les collectes ponctuelles de la MRC en 2019, et que celle-ci dispose de règles différentes d'entreposage que celles de la compagnie Laurentide Resources qui n'offre plus ces services de collectes ponctuelles depuis 2018 ;

ATTENDU QUE la compagnie CRI Environnement Inc. dispense une formation à la gestion des RDD ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'attribuer, de gré à gré, le contrat à CRI Environnement Inc. pour la formation à la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), au coût de 689,85\$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-311 « Frais de congrès et formation » du volet « Collecte RDD », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.5 AUTORISATION POUR SIGNATURE D'ENTENTE - ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

ATTENDU QUE la MRC procède à quatre collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire en 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite conclure une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) afin de procéder à la collecte des produits électroniques lors des quatre collectes ;

8420-05-19



No de résolution
ou annotation

8421-05-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'ARPE mettra à disposition un employé, et ce, gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Agnes McKell Appuyé par Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et signer l'« Entente de collecte et d'événements spéciaux (CES) » avec ARPE-Québec, pour 2019.

ADOPTÉ

7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRAT – IMPRESSION D'AIMANTS SUR L'ABC DU RECYCLAGE POUR ENFANTS (SENSIBILISATION À LA RÉCUPÉRATION)

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires, institutions scolaires et municipales ont formulé une demande auprès de la MRC pour se procurer les aimants sur l'ABC du recyclage pour enfants, en français mais aussi en anglais;

ATTENDU QUE l'aimant sur l'ABC du recyclage pour enfants connaît un grand succès lors d'événements publics et dans les institutions scolaires;

ATTENDU QUE la version anglaise de l'ABC du recyclage est réalisée par la MRC;

ATTENDU QUE les feuilles d'aimants pour impression sont déjà acquises par la MRC depuis 2017, à la suite de la décision du Conseil du 14 juin 2017, visant l'achat de matériel dans le cadre de la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (résolution 7764-06-17);

ATTENDU QUE la production de 200 aimants en français et de 100 aimants en anglais serait pertinente considérant la représentation de la population du Haut-Saint-Laurent (70% francophone, 30% anglophone) ;

ATTENDU QUE la boîte de feuilles d'aimants a été achetée en 2017 auprès de Multi-graph Ormstown et que l'impression est de 0,25 \$ par unité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre Appuyé par Réjean Chenail et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'impression de 300 aimants à Multi-graph Ormstown, au montant de 86,23 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-00-446 « Dépenses sensibilisation récupération » du volet « Sensibilisation récupération », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution il est suggéré de vérifier auprès de la coordonnatrice aux matières résiduelles combien il en coûterait pour faire imprimer une plus grande quantité d'aimants et si cela conviendrait dans son plan de promotion.

7.03.7 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1A ET 1B DU COURS D'EAU BRETHOUR À GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2017-0501) est en cours ;

ATTENDU que la municipalité de Godmanchester a demandé à la MRC d'intervenir dans les branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour (résolutions nos 2017-05-01-087 et 2018-04-09-053) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU le rapport n° 1 pour la branche 1A de *Lapp Consultants Inc.* soumis en vertu du mandat confié par la MRC (résolution n° 7737-06-17);

ATTENDU le rapport n° 2 pour la branche 1B de *Lapp Consultants Inc.* soumis en vertu du mandat confié par la MRC (résolution n° 8004-05-18);

ATTENDU la présentation du projet aux propriétaires intéressés du bassin versant, le 15 mars 2018 à Godmanchester;

ATTENDU la recommandation du comité des cours d'eau du 12 juin 2018;

ATTENDU que les frais seront entièrement assumés par la municipalité de Godmanchester;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester.

ADOPTÉ

8423-05-19

7.03.8 ENTENTE AVEC EMPLOI-QUÉBEC - PROGRAMME DE FINANCEMENT ANNUEL DE PLACE AUX JEUNES

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (Résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

ATTENDU QUE la MRC a une entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme des séjours exploratoires de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent, sous le numéro 608117-1, et se terminant le 31 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer le programme de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la MRC désire signer une nouvelle entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme de Place aux jeunes, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec Emploi-Québec relativement au programme « Financement annuel de Place aux jeunes ».

ADOPTÉ

8424-05-19

7.03.9 ENTENTE EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA - EMPLOIS D'ÉTÉ

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, a accepté de rembourser jusqu'à 50 % des coûts associés à l'embauche de trois employés d'été pour une période de neuf semaines, pour un total de 810 heures payées au salaire minimum de 12 \$ l'heure;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à payer le deuxième 50 % des coûts associés à l'embauche des employés d'été, au coût du salaire minimum applicable, plus les bénéfices marginaux (Résolution n°8299-01-19, adoptée le 24 janvier 2019);

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} mai 2019, le gouvernement du Québec a augmenté le salaire minimum qui est passé de 12 \$ à 12,50 \$ l'heure, par conséquent, la MRC devra payer les 0,50 \$ de l'heure en plus aux employés d'été;

ATTENDU QUE la MRC avait demandé des fonds pour embaucher quatre employés d'été, car il est stipulé dans l'entente avec Emploi et Développement social Canada que les employés travailleront en équipes de deux;



No de résolution
ou annotation

8425-05-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'embauche d'un quatrième employé d'été aux frais de la MRC pendant neuf semaines, au salaire minimum, ajouterait un coût supplémentaire d'environ 3 375 \$, plus les bénéfices marginaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser la signature de l'entente avec Emploi et Développement social Canada pour l'embauche de trois employés d'été à temps plein (30 heures par semaine), pour une période de neuf semaines durant la saison estivale, au salaire minimum applicable, au coût de 5 062 \$ pour la MRC;

D'autoriser l'embauche d'un quatrième employé d'été à temps plein (30 heures par semaine) pour une période de neuf semaines durant la saison estivale, au salaire minimum applicable, au coût d'environ 3 375\$;

D'autoriser la MRC à verser aux quatre employés embauchés, conformément à la présente, les sommes dues, pour un total d'environ 8 440 \$ plus les bénéfices marginaux ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent

ADOPTÉ

7.03.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT - IMPRESSION DU GUIDE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (Résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour les citoyens ; le guide comprend des informations sur près de 170 entreprises, producteurs, artisans et événements locaux ;

ATTENDU QUE le guide nécessite une mise à jour avec l'ajout de plusieurs nouvelles entreprises ainsi que les corrections qui doivent être effectuées;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait des demandes de prix à des entreprises d'imprimerie relativement au contrat de l'impression du guide touristique;

ATTENDU QUE deux entreprises d'imprimerie ont fourni des prix;

ATTENDU QUE la MRC désire accorder le contrat selon l'option qu'elle considère la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'impression de 5 000 exemplaires du guide touristique à l'entreprise Solisco, au coût approximatif de 8 106 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-330 « Communication guide touristique » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

7.03.11 ATTRIBUTION DE CONTRAT - FAUCHAGE DU PARC LINÉAIRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour fauchage du parc linéaire régional ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

8427-05-19

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE Les Entreprises Marc Leduc Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu majoritairement Mesdames Carolyn Cameron, Linda Gagnon et Deborah Stewart votant contre ;

D'attribuer le contrat pour fauchage du parc linéaire régional à *Les Entreprises Marc Leduc Inc.*, pour l'année 2019, au coût de 27 800,96 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres d'avril 2019;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Projet Piste cyclable », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 AUTORISATION POUR FORMATION – ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

*ATTENDU QU'*une formation offerte par l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) a lieu le 30 mai 2019 à Saint-Augustin-de-Desmaures ;

ATTENDU QUE les sujets traités sont de grande importance pour la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles à s'inscrire et participer à la formation de l'AOMGMR au coût de 258,69 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription, plus les frais d'hébergement et de déplacement ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-451-20-311 « Formation » (258,69 \$) et 02-451-20-310 « Frais de déplacement », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8428-05-19

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 SOUTIEN EN SERVICES ET RESSOURCES HUMAINES - MADAME ALYSON CHAMP, ARTISTE LOCALE

ATTENDU QUE la politique culturelle 2017 prévoit de soutenir en services et ressources humaines les artistes professionnels de la région qui, de façon indépendante, décident de déposer un projet aux différentes instances gouvernementales dans le domaine des arts afin d'y obtenir une subvention pour mener à bien leur projet;

ATTENDU QUE la MRC, en conformité avec sa politique culturelle, pourrait continuer de soutenir les activités artistiques professionnelles de madame Alyson Champ, résidente de Saint-Chrysostome, comme elle le fait depuis déjà plusieurs années;

ATTENDU QUE la MRC pourrait produire une lettre de soutien à madame Champ, pour un soutien en services et ressources humaines, afin de montrer que l'artiste et son projet bénéficient de l'appui de la MRC ; la contribution en services et ressources humaines de la MRC est alors chiffrée et intégrée dans le montage financier que l'artiste soumet au Conseil des Arts et des Lettres du Québec qui peut attribuer à l'artiste 80 % du montant demandé en argent (20 % doit être fourni en services par des partenaires locaux, privés ou publiques) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le projet de Madame Champ est le suivant :

« Terres marginales » est un projet d'installation sur le thème de notre relation avec l'environnement. Ce projet d'exposition sera créé avec le souci d'offrir, à la fois, une expérience esthétique, une occasion de démocratisation de l'art et un éveil à une réalité ancrée dans notre région. Le projet consistera en quatre grandes peintures panoramiques de media mixtes d'environ 120 cm x 240 cm, enregistrements sonores, et objets naturels trouvés. Chacun des quatre panneaux représentera une image spécifique d'une terre marginale (c'est-à-dire une terre non rentable pour l'agriculture ou de faible valeur pour le développement) trouvée dans la région du Haut-Saint-Laurent. En plus des tableaux, un enregistrement sonore sera réalisé à chaque emplacement extérieur par le collaborateur Alain Boisvert. Pour l'exposition, le technicien Sylvain Larivière équipera chaque panneau « environnement » avec un capteur laser relié à des composants d'ordinateurs et des haut-parleurs recyclés. Lorsqu'un spectateur passe devant le panneau, le capteur laser fait jouer les sons enregistrés de l'environnement naturel avec l'effet « surround sound ». Un panneau montrant le paysage d'un marais, par exemple, jouera des sons enregistrés dans un marais qui ont été remixés, modifiés et assemblés. Le son environnant n'est pas destiné à choquer, mais il sera une invitation subtile au spectateur à transcender l'espace de la galerie et à imaginer toute la vie contenue dans les terrains « sans valeur » que l'on remarque rarement ou auxquels on ne porte pas attention.

ATTENDU QUE la MRC pourrait participer au projet de madame Champ en l'intégrant à la programmation régulière de la salle Alfred-Langevin 2021, selon le moment où le projet sera complété, en tenant compte des facteurs suivants :

- 12 jours au tarif de fin de semaine pour la location de la salle Alfred-Langevin (125 \$/jour);
- Hôtesse d'accueil pour les heures d'ouverture de la salle les fins de semaine (220 \$);
- Promotion de l'évènement par la coordonnatrice au développement culturel à raison d'environ 9 heures de travail (280 \$);

Le tout pour une valeur totale estimée à 2 000 \$.

ATTENDU QUE la MRC, en offrant ce montant en services et ressources humaines, proposerait aux citoyens du territoire une exposition originale présentée par une artiste professionnelle locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Réjean Chenail et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre une lettre de soutien au projet que madame Alyson Champ déposera au Conseil des Arts et des Lettres du Québec, lui offrant une participation en services et ressources humaines d'une valeur de 2 000 \$, sous forme de prêt de salle et d'aide à la promotion;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Loisir et culture », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que copie de cette résolution soit expédiée à madame Alyson Champ.

ADOPTÉ

9.02 APPUI FINANCIER AU CONCERT ANNUEL DES CHANTEURS D'AVALLON

ATTENDU QUE la Politique culturelle 2017, adoptée par le Conseil des maires de la MRC le 8 février 2017 (résolution n° 7583-02-17), prévoit de soutenir les organismes culturels ayant un impact significatif sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE chaque année, le concert de la chorale « Avalon Singers » attire plus de 200 personnes ; cette année, il aura lieu au Grove Hall le 1^{er} juin 2019;



No de résolution
ou annotation

8430-05-19

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la MRC pourrait participer en argent (150 \$) pour soutenir les activités artistiques des « Avalon Singers », en échange d'une visibilité de la MRC dans la programmation de la soirée dans la catégorie « amis/patrons »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à offrir à la chorale « Avalon Singers » un montant de 150 \$ pour aider à l'organisation du concert, à la promotion et au cachet des musiciens;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation activités » du volet « Loisirs et culture », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que copie de cette résolution soit expédiée à la directrice de chant, Madame Pamela Selkirk et ses co-organisateurs.

ADOPTÉ

Après l'adoption des résolutions portant sur le volet culturel, il est souligné que ce sujet devrait faire partie de la planification stratégique.

9.03 FOIRE DES JARDINS EXPO ORMSTOWN - PRÉSENCE DE LA MRC

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (Résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est occupé à 94 % par l'agriculture;

ATTENDU QUE les foires agricoles qui sont tenues sur le territoire de la MRC contribuent à maintenir l'image de la MRC;

ATTENDU QUE les foires agricoles attirent des milliers de familles provenant entre autres de la grande région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, de Montréal, de l'Ontario et des États-Unis;

*ATTENDU QU'*en assurant une présence aux foires agricoles, la MRC pourra faire la promotion de ses attraits touristiques ainsi que de plusieurs programmes de la MRC dont la culture et la gestion des matières résiduelles, entre autres;

ATTENDU QUE le frais de location d'un kiosque à la foire Desjardins Expo Ormstown est d'environ 175 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le kiosque serait tenu par des employés de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Chenail Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser l'agente en promotion touristique à réserver un kiosque à la foire Desjardins Expo Ormstown qui aura lieu du 6 au 9 juin 2019 pour la promotion de la MRC et ses différents programmes, au coût approximatif 175 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2019 de la MRC.

ADOPTÉ

10. STATION DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE À SAINT-ANICET - OPÉRATEUR SUPPLÉANT

*ATTENDU QU'*actuellement, c'est la MRC du Haut-Saint-Laurent qui prend en charge l'opération de la station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a engagé un opérateur de la station, tel que spécifié à la résolution n° 6797-02-14;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, le travail d'opération demande une disponibilité totale de 365 jours par année, 24 heures par jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la question de la disponibilité de l'opérateur a été soulevée le 15 avril 2019 lors de la rencontre du comité pour la gestion de la station de pompage de Saint-Anicet sur la rivière La Guerre, présidée par le maire Giovanni Moretti;

ATTENDU QUE pour s'assurer que l'opération de pompage soit optimale en tout temps, il faudrait qu'une deuxième personne soit engagée et formée pour prendre la relève de l'opérateur lorsqu'il n'est pas disponible;

ATTENDU QUE la présente résolution ne se veut pas une reconnaissance de la propriété du barrage et de la station de pompage de la rivière La Guerre de la part de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans les circonstances actuelles, la MRC agit avec prudence et diligence pour des questions de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires à la dotation du poste d'opérateur suppléant.

ADOPTÉ

8432-05-19

11. AUTORISATION POUR ASSEMBLÉE DES MRC – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC aura lieu les 5 et 6 juin 2019, au Centre des congrès de Québec ;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions de la préfète et du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire et participer à l'Assemblée des MRC, au coût de 224,20 \$ chacun, plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-110-00-346 « Congrès-colloques-Élus » et 02-110-00-310 « Frais de déplacement-Élus » pour la préfète, et 02-130-00-311 « Congrès et formation » et 02-130-00-310 « Frais de déplacement » pour le directeur général et secrétaire-trésorier, du volet « Administration », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8433-05-19

12. DEMANDE D'APPUI - MRC DES LAURENTIDES – FORMATION ÉVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BÂTIMENT

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides souhaite mettre en place un programme de formation d'évaluateur-estimeur en bâtiment suite aux difficultés rencontrées pour le recrutement de personnel qualifié dans le domaine de l'évaluation immobilière, qui s'avèrent préoccupantes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de cette demande d'appui;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides demande aux MRC d'acheminer le modèle de lettre d'appui qu'elle propose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Réjean Chenail et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la MRC des Laurentides concernant le programme de formation d'évaluateur-estimeur en bâtiment et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer et faire parvenir la lettre proposée.

ADOPTÉ

8434-05-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

13. CORRESPONDANCE

13.01 COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS - GOUVERNANCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 4 avril 2019 reçue de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, concernant la gouvernance de l'école publique.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.02 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES MONTÉRÉGIE – PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE (FARR)

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 23 avril 2019 reçue de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie, annonçant le début du projet FARR de protection des bandes riveraines agricoles.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

13.03 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN - RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la correspondance de la *Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean* datée du 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation » ;

et

De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité ;

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP ;

8435-05-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leur appui dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

ADOPTÉ

13.04 ANNE MINH-THU QUACH, DÉPUTÉE DE SALABERRY-SUROÏT – INTERNET HAUTE-VITESSE

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 7 mai 2019 reçue du bureau de madame Anne Minh-Thu Quach, députée de Salaberry-Suroît, concernant le service d'internet haute-vitesse.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

14. VARIA

Monsieur Gilles Dagenais adresse une motion de félicitations à monsieur Pascal Day, citoyen de Saint-Chrysostome, lauréat du *Prix régional de bénévolat en loisir et sport Dollard-Morin* pour la Montérégie.

Monsieur Day a reçu ce prix le 10 mai 2019 à l'Assemblée nationale.

Les membres du Conseil de la MRC félicitent monsieur Pascal Day.

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Une citoyenne interroge le Conseil afin de savoir si le rôle triennal serait modifié suite à l'appel d'offres pour le contrat d'évaluation.

- Le changement d'évaluateur, s'il y a lieu, n'aura pas d'impact sur le rôle actuel.

Une citoyenne soumet la problématique à l'effet que l'internet devrait cibler non seulement la vitesse mais également la qualité.

- Le Conseil en prend note.

Une citoyenne demande quel est le suivi quant au contrat avec la compagnie Targo relativement à internet.

- Le Conseil vérifiera et fera un suivi.

Une citoyenne demande des informations supplémentaires quant au contrat de fauchage du parc linéaire, à savoir s'il s'agit simplement de la piste cyclable et la raison pour laquelle certaines mairesses n'ont pas voté pour cette dépense.

- Il s'agit d'un contrat pour le parc linéaire au complet, non seulement la partie aménagée en piste cyclable ; les mairesses votant contre expriment que la piste cyclable ne passe pas dans leur municipalité respective.

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par monsieur Réjean Chenail et résolu unanimement

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Louise Lebrun
Préfète

Chantal Isabelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)